

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2017

Etaient Présents : M. LAMORLETTE-Mmes ALIVENTI- ROWDO- COVRE- JOFFRIN–TISSOT– SILVESTRI-MM. PETITJEAN–TORNIOR-LOMBARD- SMENDA-GRIMALDI

Absents représentés : M. LAGARDE pouvoir à Mme COVRE
Mme DONNEZ pouvoir à Mme ALIVENTI
M. MASCIANI pouvoir à Mme JOFFRIN
Mme AFIRI pouvoir à M. TORNIOR
M. KRENC pouvoir à Mme TISSOT

Absentes : Mme CHEILLETZ – Mme WITNAUER

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) Communauté de communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (CCPBJO).

➤ Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de membres.

La création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour les EPCI soumis de plein droit au régime de la TPU. Elle se substitue aux commissions communes des impôts directs des communes membres en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle joue donc un rôle majeur dans l'établissement des bases d'impôts locaux.

La Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne doit donc créer cette commission et nommer 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants lors de sa séance du 28 mars 2017. Suite à cette délibération, c'est le directeur de la direction générale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants qui siègeront à cette commission.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le conseil municipal de VALLEROY après délibération et à l'unanimité propose la candidature de :

- Lylian PETITJEAN, 22 mai 1946, contrôleur principal des impôts retraité, membre de la CCID de la commune de VALLEROY depuis 1983, domicilié 10 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY, redevable de la taxe d'habitation et de la taxe foncière
- Quentin LAGARDE, 13 novembre 1988, professeur de mathématiques, domicilié 20 ruelle Ognon 54910 VALLEROY, redevable de la taxe d'habitation.

➤ Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation de représentants.

Notre commune fait partie de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne. Celle-ci est tenue de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres (cf. article 1609 nonies C du code général des impôts).

La CLECT est composée d'élus des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune disposant d'au moins un représentant. Pour se faire, le nombre de représentants à désigner pour la commune de VALLEROY s'élève à deux.

- Vu la délibération n° 2017-016 du 15 janvier 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne, créant la CLECT et définissant sa composition.

- Considérant que la commune doit désigner deux représentants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- désigne pour représenter la commune de VALLEROY à la CLECT :

- **Christian LAMORLETTE**

- **Lylia PETITJEAN**

➤ Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,
- Considérant que la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne exerce une compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,
- Considérant que la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne exerce une compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes ;

Le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au Président de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cet arrêté.

2) Buvette de la Baignade – Tarif de location.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de location pour la buvette de la Baignade durant la période estivale a été reçue en Mairie.

- Il est proposé de mettre en location cette buvette du 1^{er} Mai au 31 Août avec interruption lors de l'organisation de la Fête de la Baignade et ce pendant une durée de 3 ans avec renouvellement au 31 Décembre de chaque année si aucun problème n'est intervenu.

- Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité
- décide de fixer à 610€ le montant du loyer relatif à la location de la buvette de la baignade pour l'année 2017, 2018 et 2019.
 - dit que le montant de la caution sera fixé à 450 € et exigible à la signature du contrat de location,
 - dit que la buvette sera fermée pendant 4 jours (date définie en fonction de la date de la Fête à la Baignade),
 - autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de bail à intervenir.

3) Indemnité de conseil attribuée au comptable public

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au **taux de 100 % par an**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M. **CORROY Eric, Comptable Public Responsable de la Trésorerie de Briey-Joeuf.**

4) SMIVU – Fourrière du Jolibois

➤ Adhésion des communes de NEUFCHÉF et HANNONVILLE-SUZÉMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du SMIVU Fourrière du Jolibois en date du 9 Décembre 2016 acceptant l'adhésion de la commune de Neufchef et Hannonville Suzémont
- Vu la lettre en date du 16 Décembre 2016 de Monsieur le Président du SMIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- accepte l'adhésion des communes de Neufchef et Hannonville Suzémont.

➤ Info sur Hayange et Villerupt

Aucune décision à ce jour.

5) Organisation du Temps de Travail Scolaire : avis du conseil municipal

Nos écoles fonctionnent depuis la rentrée 2014 selon une organisation du temps scolaire (OTS) relevant du cadre général des nouveaux rythmes scolaires. Cette organisation, mise en place pour une durée de 3 ans, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2016/2017. Le conseil municipal, après débat reconduit l'OTS actuelle.

6) CCAS – Avance subvention 2017

- VU le code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget primitif 2017,
- Sur le rapport de Mme SILVESTRI et sa proposition,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- DECIDE d'accorder une avance dans la limite de 25% de la subvention 2016, soit d'un montant de 4000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.
- IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Commune de VALLEROY pour l'année 2017, chapitre 65, nature 657362.

7) Divers

➤ Convention avec le SDIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDIS souhaite passer une convention avec la mairie de VALLEROY pour mise à disposition de personnel à savoir ½ journée par semaine sauf lundi, mercredi et vendredi les après-midi (de 13h-16h)

➤ Budget Commune - Restes à réaliser

Afin de permettre au service comptabilité de poursuivre le paiement des factures d'investissement, il est proposé de reporter la somme de 510 000 € (RAR) du budget d'investissement 2016 vers le budget d'investissement 2017. Ceci concerne bien sûr des travaux inscrits et engagés sur l'année 2016.

➤ Maison médicale – médecins

Deux médecins doivent arriver sur Valleroy fin mars début avril. Le 16 février 2017 une réunion est prévue avec Logiest concernant la maison médicale. Plusieurs propositions sont faites et seront à étudier quant au devenir de ce bâtiment.

➤ Forêt

M. Olivier TORNOR informe les élus sur les travaux qui doivent se dérouler dans la forêt communale de VALLEROY.

➤ SIRTOM

M. PETITJEAN Lylian donne quelques informations sur le SIRTOM et la nouvelle déchetterie de Jarny.

➤ SCRO

M. LOMBARD Alain, délégué au Syndicat des Communes Riveraines de l'Orne informe les élus que malgré l'absorption probable du SCRO par la nouvelle communauté de communes début 2018, les travaux prévus cette année sont maintenus afin de bénéficier des subventions accordées au dossier concernant le réaménagement et le redimensionnement du lit de l'Orne dans la traversée de Conflans (Pont). D'autres travaux suivront en aval dans les années à venir.

Le Maire
Christian LAMORLETTE